

Congrès "La mort subite cardiaque"



Recensement et localisation des défibrillateurs
Implication des acteurs et des tutelles

3^e Congrès Mort subite cardiaque (ACR-AVC)
Mulhouse 7 novembre 2013

ARLoD, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
75 rue Saint Charles 75015 Paris - Site : 511 602 412 00019
www.arlod.fr

Recensement et localisation des défibrillateurs IMPLICATION DES ACTEURS ET DES TUTELLES*

D'après la communication du Dr Bruno THOMAS-LAMOTTE**

LE RECENSEMENT DES DAE EN FRANCE (utilisables par le grand public)

Depuis la publication du décret de 2007, 100 à 130 000 défibrillateurs utilisables par chaque citoyen ont été installés en France. Mais, on constate une grande disparité d'installation sur le territoire. Des départements sont fortement équipés, d'autres départements, dits "déserts", le sont moins soit par manque de moyens financiers soit par absence de prise de conscience. Peu de DAE sont disponibles 24 h/24. En l'absence de dispositions légales, on observe un flou concernant la maintenance de ces appareils.

Pour tenter d'améliorer cette situation l'association ARLoD a été créée fin 2008 à l'initiative de plusieurs médecins et responsables de SAMU. Le premier travail s'est fait en priorité sur les régions pilotes sur la base d'une convention passée avec le Ministère de la Santé en 2010 : Alsace, Bourgogne, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Pays de Loire.

Les outils développés par ARLoD

Pour le recensement des défibrillateurs, ARLoD a développé un outil de déclaration en ligne des défibrillateurs : www.defib-arlod.fr.

Pour la géolocalisation, le second outil est Géoline : un logiciel de localisation en urgence des DAE à destination des services de secours (figure).

La recherche de DAE se fait à l'adresse www.defib-arlod.fr/urgence. Les services d'urgence qui le demandent bénéficient d'un compte spécifique pour accéder à ce service.

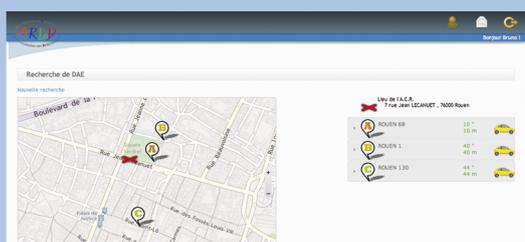
- 1^{ère} étape : saisie du lieu de l'ACR, deux modes de recherche sont proposés :
 - par l'adresse postale, nom de la commune et adresse sont indispensables,
 - par la saisie des coordonnées GPS (randonneurs...).
- 2^e étape : présentation des résultats de recherche. Fonctionnement du système :
 - Recherche des DAE situés dans un rayon de 5 km autour du lieu de l'ACR.
 - Calcul de tous les temps de trajets DAE → lieu de l'ACR en mode piéton et mode voiture.

* Congrès "La mort subite cardiaque" - Fondation Dreyfus - Mulhouse, 6 et 7 novembre 2013

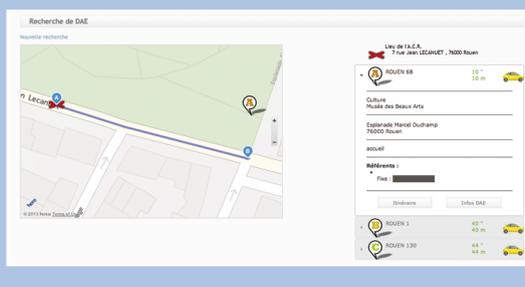
** Association ARLoD, 75 rue Saint-Charles - F-75015 Paris.

Processus de recherche Géoline 1^{ère} étape : saisie du lieu de l'ACR

2^e étape : présentation des résultats de recherche



Détail des réponses



- Classement et sélection des meilleurs résultats à concurrence de 3 réponses distinctes (3 DAE différents).
- *Détail des réponses* : l'adresse du lieu de l'ACR est rappelée (ou bien les coordonnées GPS saisies). Les temps de trajet sont affichés en vert tant qu'ils sont inférieurs à 4 min. Seuls les DAE accessibles et opérationnels au moment de la demande sont pris en compte dans la recherche. Toutes les informations sur le trajet entre le lieu de l'arrêt cardiaque et le défibrillateur choisi indiqués.

LE RECENSEMENT DES DAE EN FRANCE UTILISABLES PAR LE GRAND PUBLIC

Le recensement a été étendu à toute la France depuis 2011. Plus de 10 000 DAE ont déjà été recensés et géolocalisés par ARLoD (et bientôt 14/15 000 après intégration et vérification des données reçues ou à recevoir prochainement).

Les principaux départements où le recensement est significatif sont la Côte-d'Or, les Deux-Sèvres, le Haut-Rhin, les Hauts-de-Seine, la Haute-Garonne, l'Indre, l'Indre-et-Loire, La Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, le Nord, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Orientales, la Sarthe, la Seine-Maritime, la Vendée, la Vienne.

Des soutiens officiels

Depuis l'été 2010, l'action d'ARLoD est officiellement soutenue par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé (DGS). La SFMU (Société Française de Médecine d'Urgence), le CFRC (Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire), SuDF (SAMU - Urgences de France), la SRLF (Société de Réanimation de Langue Française), la SFAR (Société Française d'Anesthésie et de Réanimation), la SFC (Société Française de Cardiologie) ont également apporté leur soutien à l'action d'ARLoD.

Participation au recensement ?

Le recensement est effectué en priorité par les SAMU et les SDIS mais la motivation, l'aide au recensement et l'utilisation du logiciel Geoline sont très différentes selon les départements.

Certains distributeurs et fabricants se sont également engagés en transmettant des informations comprenant aussi la maintenance des DAE. Des citoyens mais également les entreprises, associations et collectivités locales, médecins du travail, peuvent participer au recensement actif des DAE en les déclarant sur www.defib-arlod.fr.

Une déclaration simplifiée peut maintenant être faite par tous sur le site www.arlod.fr à la rubrique : déclarez votre ou vos défibrillateurs.

Le recensement au niveau départemental

Au niveau départemental, un coordinateur est indispensable. Il peut s'agir du SAMU ou du SDIS avec l'appui des responsables locaux (Sénateurs, Députés, Maires, Président de Conseil départemental, Chambre de commerce). La délégation départementale de la Croix Rouge est également invitée à participer à l'entrée des données qui peut se faire sur le site www.defib-arlod.fr ou par transmission d'un fichier Excel.

Les tutelles

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont concernées, mais l'exemple de l'Alsace est assez typique et peu encourageant. La Direction de la protection et de la promotion de la santé de la région Alsace a ainsi répondu : "Je note avec intérêt votre démarche,

mais pour l'heure, je vous informe que nous ne sommes pas prioritairement intéressés par celle-ci. Toutefois, je n'hésiterai pas à (re)prendre contact avec vous, puisque dorénavant je connais l'existence de votre offre en termes de logiciel de localisation online des DAE, si nous devons investir à terme plus particulièrement dans le déploiement d'un tel outil au sein de notre région".

Or le Projet Régional de Santé d'Alsace 2012-2016 comprend un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) pages 33-34 qui prévoit :

- Priorité 3 : améliorer la prise en charge des accidents cardionerveux.
- Objectif stratégique n° 1 : réduire les délais entre la survenue des symptômes et la prise en charge adéquate.
- Objectif stratégique n°1.3 : actualiser la cartographie des défibrillateurs externes pour les centres 15

"Le réseau régional des urgences Alsace (RESURAL) devra établir la cartographie des localisations précises des défibrillateurs externes et la mettre à la disposition des Centres 15 afin qu'ils puissent orienter les appelants".

LES TUTELLES :

La Direction Générale de la Santé (DGS)

La DGS a reconnu ARLoD comme interlocuteur et lui a accordé un soutien financier en 2010 et 2013. Dans le cadre d'un projet de décret en Conseil d'état sur la mobilisation des ressources du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle, un article sur les DAE devrait préciser : "Un arrêté du ministre chargé de la santé précise les modalités selon lesquelles sont déclarés auprès du groupement mentionné à l'article L. 1111-24 la localisation et le recensement des défibrillateurs automatisés externes installés dans les lieux publics et les établissements recevant du public. Ce recensement est effectué en vue d'établir une cartographie de ces appareils".

EN CONCLUSION

Les SAMU doivent tous s'impliquer dans le recensement et la localisation pour donner toutes les chances de survie en cas d'arrêt cardiaque. Mais les SAMU et ARLoD devront rester vigilants par rapport à l'ASIP-Santé (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé) en particulier sur le suivi et le fonctionnement des défibrillateurs (maintenance du parc).

Optimisation de la prise en charge des arrêts cardiaques

Quatre messages essentiels doivent être transmis :

- Les DAE doivent être disponibles 24 h/24.
- Des DAE doivent aussi être installés dans les immeubles d'habitation car 70 à 80 % des AR surviennent au domicile.
- Maintenance des DAE : le contrôle technique est indispensable.
- L'implantation des DAE et l'initiation aux gestes qui sauvent doivent être poursuivies et renforcées.
